

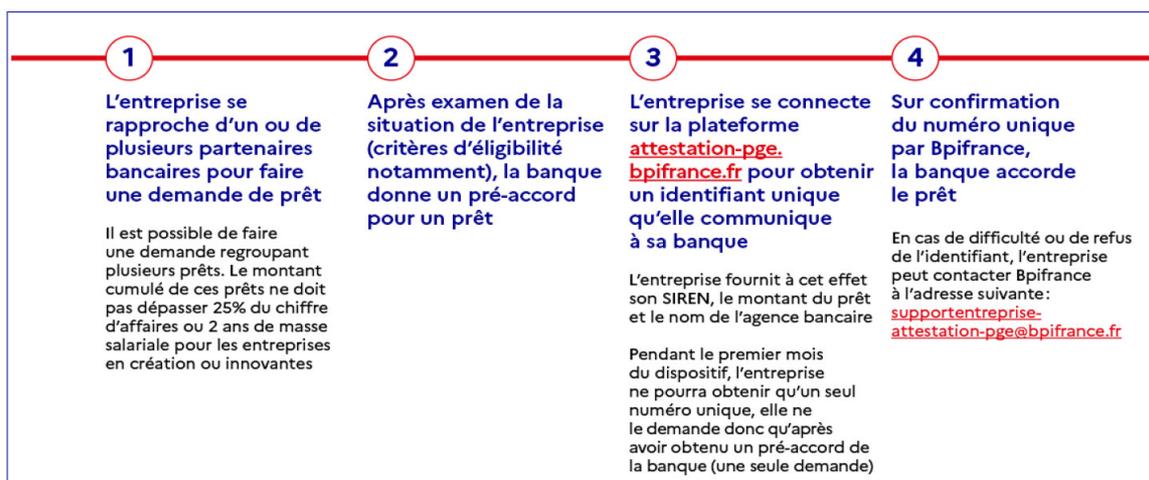
PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un prêt accordé à une structure par sa banque habituelle. La garantie de l'État couvre dans la plupart des cas, 90% du PGE. Toute association ou fondation enregistrée au registre national des entreprises est éligible (numéro SIREN/SIRET).

En cas de décision négative, le professionnel ou l'entreprise peut se rapprocher d'autres banques ou s'adresser à la médiation du crédit de son ressort.

Les banques s'engagent à octroyer le prêt garanti par l'État dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un dossier simplifié, pour toutes les structures dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ et qui ne présentent pas de difficulté financière (notations de 3++ à 5+). Le montant cumulé de ce prêt ne peut pas dépasser **25% du chiffre d'affaires éligible** (voir mode de calcul ci-dessous)

DÉMARCHE



CALCULER LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ACCES AUX PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT

CHIFFRE D'AFFAIRES

=

TOTAL DES RESSOURCES

-

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, D'EQUILIBRE ET QUOTE-PARTS DES SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT

-

DONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE ASSUJETTIES AUX IMPÔTS COMMERCIAUX
(ENTREPRISES COMMERCIALES) ET DES FONDATIONS D'ENTREPRISE

